Département Territoires et Proximité
Département Urbanisme et Habitat

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie

Mis en ligne le 31 août 2026

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2026 approuvant la modification simplifiée n°9 du PLU;

Vu l'arrêté du Président n°PPAC 25-580 en date du 6 octobre 2025 prescrivant la modification n°10 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°MRAe 2025-7423 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 janvier 2026 soumettant le projet de modification n°10 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2026 confirmant l'avis de la MRAe ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2026 fixant les objectifs et modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 10 du PLU ;

Vu l'arrêté du Président n°PPAC 2026-336 en date du 22 mai 2026 modifiant l'arrêté de prescription de la modification n°10 du PLU ;

Vu la décision n°E26000032/76 de la Présidente du Tribunal administratif de Rouen en date du 10 juin 2026 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°10 du PLU soumis à l'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de modification n°10 du PLU afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions projetées ;

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

Département Territoires et Proximité
Département Urbanisme et Habitat

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun.

Ce projet de modification porte sur des évolutions d'échelles locale et métropolitaine.

Les évolutions d'échelle locale concernent 9 communes membres de la Métropole, au sein des quatre pôles de proximité suivants :

- Le pôle de proximité Austreberthe-Cailly : Malaunay, Le Trait, Yainville et Saint-Paër
- Le pôle de proximité Plateaux-Robec : Bois-Guillaume, Darnétal et Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
- Le pôle de proximité de Rouen : Rouen
- Le pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine

Le pôle de proximité Val-de-Seine n'est pas concerné par ces évolutions d'échelle locale.

Ces évolutions d'échelle locale ont principalement pour objet :
- La réduction de la consommation foncière
- Les changements de zonage au sein de la zone urbaine
- L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine
- L'évolution des emplacements réservés
- L'ajustement d'OAP sectorielles et d'une OAP grands projets

S'agissant des évolutions d'échelle métropolitaine, ce projet de modification n°10 du PLU permet d'ajuster des dispositions du règlement écrit du PLU pour :
- Corriger une erreur rédactionnelle
- Préciser l'application d'une règle relative à la sous-destination « hébergement ».
- Actualiser le recensement des indices de cavités souterraines pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et de prendre en compte les évolutions ponctuelles de cavités souterraines à reporter sur la planche 3 du règlement graphique du PLU pour 37 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, ce projet de modification est soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera du lundi 12 octobre 2026 à 9h00, au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00 soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

108 allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie par courrier électronique : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

0. **La note générale d'organisation de l'enquête publique**
1. **Les pièces administratives** comprenant :
   - L'arrêté du Président n°PPAC 25-580 en date du 6 octobre 2025 prescrivant la modification n°10 du PLU
   - La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2026 confirmant l'avis de la MRAe
   - La délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2026 fixant les objectifs et modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n°10 du PLU
   - L'arrêté du Président n°PPAC 2026-336 en date du 22 mai 2026 modifiant l'arrêté de prescription de la modification n°10 du PLU
   - La décision n°E26000032/76 de la Présidente du Tribunal administratif de Rouen en date du 10 juin 2026 désignant la commission d'enquête
   - La délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2026, tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°10 du PLU
   - Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°10 du PLU
2. **Les avis législatifs et réglementaires** comprenant l'avis conforme délibéré de la MRAe et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception
3. **La notice de présentation** du projet de modification n°10 du PLU
4. **L'évaluation environnementale** du projet de modification n 10 du PLU
5. **Les pièces du PLU modifiées**

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°10 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Métropole, en tant que personne publique responsable du projet de modification du PLU.

Cet examen a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie par courrier en date du 5 novembre 2025. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme délibéré n°MRAe 2025-7423 en date du 8 janvier 2026 confirmant la nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°10 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération en date du 9 février 2026, le Conseil métropolitain a confirmé l'avis de la MRAe et décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale

Par courrier en date du 18 juin 2026, la Métropole a transmis l'évaluation environnementale du projet de modification n°10 à la MRAe.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°10 du PLU, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen, par décision n°E26000032/76 en date du 10 juin 2026, a désigné une commission d'enquête composée :

- En tant que Présidente, Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique,
- En tant que membres titulaires de la commission, Madame Françoise HEUACKER, cadre territoriale Retraitée et Monsieur Patrick PESQUET, Retraité de l'Education Nationale,
- En tant que membre suppléant de la commission, Monsieur Jean-Jacques DELAPLACE, Contrôleur Divisionnaire des travaux publics de l'état, Retraité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête. Celui-ci sera consultable :

- **En version numérique** :
  - Sur le site internet du registre numérique « https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10 », accessible 7j/ 7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête
  - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : mrn-plu-modif10@mail.registre-numerique.fr
  - Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête et dans les sept lieux de permanences aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **En version papier** : un dossier complet sera disponible dans les 7 lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels, correspondant aux mairies de Darnétal, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen, Yainville, Métropole (108) siège de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 8 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie numérique :**
  - Sur le site internet du registre numérique : « https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10 » accessible 7j/ 7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête
  - Par courrier électronique : mrn-plu-modif10@mail.registre-numerique.fr
- **Par voie manuscrite :**
  - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 7 lieux d'enquête, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels
  - Par courrier adressé par voie postale à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Madame la Présidente de la commission d'enquête
Projet de modification n°10 du PLU
Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

métropole ROUENNORMANDIE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- Lors des permanences de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.
Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour pouvoir donner lieu à un examen par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être émises sur les registres ou envoyées par voie postale pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 12 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 12h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Rouen	Le 108 - 108 Allée François Mitterrand 76000 Rouen	Lundi 12 octobre 2026 : 9h00-12h00
Darnétal	Mairie - Place du Général de Gaulle 76160 Darnétal	Vendredi 16 octobre 2026 : 9h00-12h00 Lundi 9 novembre 2026 : 14h-17h00
Le Trait	Mairie - Place du 11 Novembre 76580 Le Trait	Lundi 19 octobre 2026 : 9h-12h00
Malaunay	Mairie - Place de la Laïcité 76770 Malaunay	Lundi 2 novembre 2026 : 9h-12h00 Vendredi 30 octobre 2026 : 14h-17h00
Oissel-sur-Seine	Mairie - Place du 8 mai 1945 76350 Oissel-sur-Seine	Mercredi 21 octobre 2026 : 9h-12h00 Vendredi 30 octobre 2026 : 14h-17h00
Rouen	Hôtel de Ville -2 Place du Général-de-Gaulle 76037 Rouen	Samedi 24 octobre 2026 : 9h-12h00 Mercredi 4 novembre 2026 : 14h-17h00
Yainville	Mairie - Rue du Général Leclerc 76480 Yainville	Vendredi 6 novembre 2026 : 15h00-18h00
Rouen	Le 108 - 108 Allée François Mitterrand 76000 Rouen	Vendredi 13 novembre 2026 : 9h00-12h00

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

métropole ROUENNORMANDIE

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans les 9 communes concernées par les évolutions d'échelle locale
- Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif10) et sur le site de la Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr)

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera les représentants de la Métropole Rouen Normandie pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans un délai de trente jours à dater de la réception de la totalité des registres papier, la commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.
Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public.
Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la commission d'enquête, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 13 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux Maires des 6 communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr), et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260828-SA_26_458_PPAC-AR

Département Territoires et Proximité
Département Urbanisme et Habitat

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° PPAC 26.458

métropole ROUENNORMANDIE

ARTICLE 14 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°10 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente et les membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 28/08/2026

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de l'aménagement du territoire

métropole ROUENNORMANDIE

Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le :